



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ORME et RUE ROGER SOUBIE

N°2024/80

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de Madame Angélique Beirouti en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation dans les rues de l'Orme et Roger Soubie en raison d'un événement organisé par les riverains et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'une rencontre de quartiers entre voisins organisée par les riverains, la circulation sera interdite le samedi 21 septembre 2024 entre 17h00 et 23h00 dans la Rue de l'Orme et la Rue Roger Soubie.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la Rue de l'Orme dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 13 ainsi que dans la Rue Roger Soubie dans sa totalité. Une tolérance sera accordée aux riverains.

Article 3 : Des barrières seront installées à l'entrée et à la sortie des deux rues et une déviation sera mise en place par la Rue du Bois de la Sainte.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du samedi 21 septembre 2024 de 17h00 à 23h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 18 septembre 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

